

Si Pouzols m'était conté : Histoire d'eau (brute)

Dans le bulletin municipal précédent, nous avons parlé de la ressource en eau potable, indispensable à la Vie, mais l'eau brute qui nourrit les plantes, les légumes et les arbres, est également nécessaire et vitale pour notre vie de tous les jours.

Cette eau brute provient principalement du fleuve Hérault. Elle est domestiquée pour notre région et notre village, par le canal de Gignac, qui est un canal d'irrigation.

Son Histoire commence en 1879. Le phylloxéra, maladie mortelle de la vigne, apparu en 1863, a détruit une partie du vignoble. Les revenus ne sont plus là. Il faut envisager d'autres cultures qui puissent convenir au climat méditerranéen.



Des propriétaires fonciers décident en 1879 de créer une A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) dont l'objet est de construire un canal d'irrigation dérivé du fleuve Hérault, qui permettra à la fois, l'intensification de la culture de la vigne, la lutte contre le phylloxéra et de diversifier d'autres cultures. La municipalité de Pouzols désigne comme délégués en 1879, 2 conseillers municipaux, qui sont Messieurs Gabriel ARNAUD et Jean-Baptiste GUARRIGUE.

Le périmètre irrigué sera au départ de 2000 Hectares pour arriver, de nos jours, à 3000 Hectares.

Il sera desservi par un canal principal d'une longueur de 50 Km et un réseau de 250 Km de canaux secondaires et tertiaires dits <<canalets>> amenant l'eau en tête de parcelle.

Les travaux commencent en 1889 et en 1895, le canal est mis en eau, irrigant 13 communes, dont Pouzols. Le prélèvement de l'eau depuis l'origine est situé au barrage de la Combe du Cor, dans les gorges de l'Hérault, en amont de St Guilhem le Désert. Il se rejette dans le fleuve après l'avoire longé sur 10 Km. Il a une pente de 1mm par mètre. Un système de vannes permet de diviser le canal en 2 bras pour irriguer la rive gauche sur 27 km jusqu'à Tressan et la rive droite sur 15 km jusqu'à Ceyras.



Il a fallu créer de nombreux ouvrages : bâches métalliques, aqueducs, souterrains, syphons, vannes, ponts, etc...Mais aucun réservoir régulateur n'a été aménagé car la roche est calcaire et le sous-sol fissuré. L'irrigation se fait du 15 mars au 15 octobre de chaque année.



Le droit d'eau de 3500 litres par seconde sur le fleuve, porté à 5000 l/s en période de crue, a été attribué à l'ASA par la loi de 1882. Les débits sont contrôlés au seuil puis à distance avec des systèmes de mesures : à Belbezet et au partiteur dans les gorges, à Gignac, Popian, Pouzols (Pont de Lussac), Tressan, St Jean de Fos, St André de Sangonis et Ceyras. Les niveaux sont régulés par une cinquantaine d'ouvrages divers.

A Pouzols, l'ouvrage qui permet de maîtriser le débit de l'eau (déversoir), est situé au lieu dit " Fontaine des Pigeons". Un système de télégestion depuis le siège de l' ASA à Gignac, assure les relèves de débit amont et aval.

Les vannes doivent être gérées manuellement encore à ce jour.

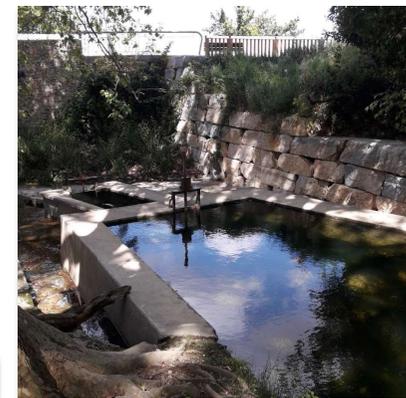


La modernisation des réseaux permet une économie annuelle de 10.000 m³ par hectare. L'arrosage par aspersion représente 7% des surfaces et le goutte à goutte, environ 15 %. Ce système conçu à la fin du 19ème siècle est adapté à la mutation des usages de l'eau dans le domaine agricole, à la mutation du territoire et à l'évolution de la contrainte sur la ressource.

80 % des surfaces souscrites le sont pour la vigne, puis viennent, l'arboriculture, les grandes cultures et le maraîchage.

La zone urbaine globale représente moins de 10 % des surfaces totales, mais sont en augmentation (jardins), ce qui apporte une économie d'eau potable et assure un cadre de vie et de verdure. Au delà de ces 2 usages prépondérants, le canal permet le maintien d'une activité industrielle importante d'extraction de graviers.

La présence du canal est également favorable aux milieux naturels en permettant de soutenir quelques cours d'eau notamment Le Lussac à Pouzols, d'alimenter des zones humides et de créer une coulée verte favorable au milieu naturel et aux habitants du périmètre.



Il devient de plus en plus difficile d'étendre le secteur irrigable car la ressource en eau diminue et les directives de l'agence de l'eau restreignent les prélèvements.

L'ASA du Canal de Gignac, ne peut à ce jour souscrire des parcelles dites « urbaines » car non agricoles du à son statut, tandis que le BRL (Bas Rhône Languedoc) lui, le pourrait.

Une fois de plus, il est recommandé de protéger la Nature et de ne pas gaspiller l'Eau potable ou brute, indispensable à la Vie.